

1. ARBITRAGES SOLLICITÉS :

...

Demande de validation par le Président de la F.N.S.P.F. et le comité exécutif ...

Validation confirmée lors du Conseil d'Administration du 25 Janvier 2018

2. REGLEMENT FEDERAL – ARTICLE 2 – RAPPEL.

« Les amicales, les unions départementales et les unions régionales accueillent, selon leurs propres critères, définis, dans le respect de la charte des Anciens adoptée par le Conseil d'administration du 21 janvier 2011, en qualité de membres associés, les anciens sapeurs-pompiers qu'ils soient volontaires ou professionnels.

La Fédération accepte sans réserve les demandes d'adhésion transmises par ces structures associatives adhérentes.

.../...

Le Comité exécutif délibèrera et statuera sur les demandes revêtant un caractère particulier, après instruction du dossier par la commission fédérale des anciens sapeurs-pompiers. »

La F.N.S.P.F. accepte donc en qualité de membre associé tout A.S.P. présenté par le réseau associatif à l'âge et à l'ancienneté définis dans les statuts ou règlements locaux.

3. INSIGNE DES ANCIENS – REMISE DE L'INSIGNE.

○ Homologation :

- 7 juin 2017 sous le n° SC-O8
- Reconnaissance de l'insigne et du pin's

○ Attribution :

▪ A qui ? :

- A.S.P.P. : au moment du départ en retraite
- A.S.P.V. bénéficiant de l'honorariat : au moment de la cessation d'activité
- A.S.P.V. ne bénéficiant pas de l'honorariat : après l'âge de 55 ans

(A.S.P.V. en cessation d'activité : la durée de service pour attribuer le statut d'ancien est à déterminer par la structure qui remet l'insigne (S.D.I.S. et/ou l' U.D.S.P.) tout en gardant le lien avec le réseau associatif à l'origine de cet insigne. Il est recommandé de s'aligner sur les statuts ou règlement de l'U.D). (Voir paragraphe 2)

▪ Quand ? :

- Cérémonie organisée par le S.D.I.S. et/ou l'U.D.S.P. :
 - Cérémonie de départ en retraite
 - Cérémonie spécifique aux anciens
 - Cérémonie d'intégration de jeunes recrues
 - Sainte Barbe départementale ou locale
 -

▪ Par qui ? :

- Il est agrafé par le délégué départemental des A.S.P. ou son représentant.

- **Port :**
 - sur tenue sapeur-pompier :
 - **insigne** à gauche, au-dessus des éventuelles décorations lors de cérémonies officielles ou lors de manifestations où la tenue sapeur-pompier est exigée.
 - sur tenue civile :
 - **pin's** à gauche, à la boutonnière du col de veste ou poche de chemise en toute circonstance
- **Financement :**
 - Cet insigne peut être financé soit par le S.D.I.S., l'U.D.S.P. ou l'amicale.

4. HABILLEMENT – PORT DU BLOUSON - RECOMMANDATIONS.

Recommandations concernant le seul blouson comportant l'insigne officiel des A.S.P., proposé par la F.N.S.P.F., par l'intermédiaire de la boutique officielle.

- **Élément vestimentaire :**
 - N'apparaît pas dans les textes officiels
 - Broderie de l'insigne officiel des A.S.P.
- **Circonstances d'utilisation :**
 - **Circonstances officielles :**
 - Cérémonies
 - Obsèques
 - Toutes manifestations où la tenue sapeur-pompier est requise par les organisateurs.
 - **Activités associatives S.P. :**
 - Amicale,
 - U.D.S.P. - U.R.,
 - F.N.S.P.F.

Le blouson A.S.P. ne doit pas être porté en dehors de ces circonstances ou ces activités de S.P.

- **Conditions de port :**
 - **Circonstances officielles :**
 - A.S.P.P. ou A.S.P.V. nommés à l'honorariat :
 - Ne possédant pas de tenue sapeur-pompier complète :
 - Vareuse /ou veste remplacée par le blouson **avec le grade**
 - Ne possédant aucune tenue sapeur-pompier :
 - Blouson A.S.P. **avec le grade**
 - Pantalon sombre, polo A.S.P. ou sombre souhaité
 - Chaussures sombres
 - A.S.P.V. non nommés à l'honorariat :
 - Blouson A.S.P. **sans grade**
 - Pantalon sombre, polo A.S.P. ou sombre souhaité
 - Chaussures sombres
 - **Activités associatives :**
 - A.S.P.P ou A.S.P.V. :
 - Blouson A.S.P. avec ou sans grade selon l'honorariat
 - Pantalon sombre, polo A.S.P. ou sombre souhaité
 - Chaussures sombres.

Le Blouson A.S.P. ne doit pas se porter avec médailles (pendantes ou barrettes) et insignes